# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 89977

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy sollicite l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile des petites entreprises de boucherie. Elles ont dû supporter les conséquences morales et financières des diverses mesures de sécurité sanitaire dues à la crise de la vache folle. Parmi ces mesures, figure le retrait des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de douze mois. Cet os est classé matériau à risque spécifié et est éliminé par un circuit autorisé assuré par les équarisseurs, les frais sont partiellement couverts par une aide de 1 000 euros. L'État, en lien avec la filière viande a décidé de réformer le service public de l'équarrissage pour alléger les charges qui pèsent sur la filière. La filière s'est donc engagée dans un travail sur la rationalisation des coûts de collecte des matériaux à risque spécifié, avec un protocole d'expérimentation mené dans six sites pilotes depuis juin 2005. Il est inacceptable que dans le même temps, sans attendre les résultats de l'expérimentation, le ministère de l'agriculture ait décidé de réduire l'aide dont bénéficient les bouchers de 50 % dès le 1er janvier 2006. Toute dégressivité de l'aide ne devrait pas être envisageable avant 2007. Il lui demande donc de prendre la mesure de tous les efforts que fait la filière et donc de revenir sur cette mesure en garantissant le plein versement de l'aide couvrant les frais d'équarrissage pour le retrait de la colonne vertébrale des bovins.

### Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005 et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient se révéler satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le

1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des bouchers dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la fédération nationale des bouchers-charcutiers. Depuis le 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèvent elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006 par une aide de 500 euros par an et par boucherie, dont la gestion est confiée au ministère en charge des PME.

## Données clés

**Auteur :** M. Jean-Pierre Blazy
**Circonscription :** Val-d'Oise (9e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 89977
**Rubrique :** Agroalimentaire
**Ministère interrogé :** agriculture et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 mars 2006, page 3215
**Réponse publiée le :** 9 mai 2006, page 4912